



SALON DE PROVENCE

LA VILLE

Ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/BB

N°

/2025 R.A

CIRCULATION PROVISOIUREMENT RETRECIE

002028

Rue J. Darbaud / Rue du Docteur Schweitzer

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

PUBLIÉ LE 10 DEC. 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024,

VU la demande en date du 05 décembre 2025 formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME concernant des travaux de terrassement ENEDIS DC25-056454,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRÈTE

ARTICLE 1 - Afin de permettre des travaux de terrassement ENEDIS DC25-059454, la circulation est provisoirement rétrécie sur chaussée et trottoir (avec déviation) au droit du chantier sis rue J. Darbaud/ rue du Docteur Schweitzer :

Du 08 au 19 décembre 2025

ARTICLE 2- Maintien de l'accès aux riverains, véhicules d'urgence, bus et collecte des déchets.

Limitation de la zone de travaux à 30km/h.

ARTICLE 3 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation rétrécie et interdite seront mises en place par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME chargée de l'exécution des travaux.

Avis d'information par boîtier individuel aux particuliers, aux commerces et par affichage réglementaire, Respecter la réglementation en vigueur, la charte de l'arbre et le règlement de voirie.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 08 DEC. 2025

